

**PROCES-VERBAL PUBLIC
DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10/12/2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de convocation : 04/12/2024
Date de publication : 04/12/2024

Nombre de membres présents : 12

Quorum applicable : 7

Nombre de votants : 11
Eau et assainissement : sans objet.

Nombre de suffrages exprimés : 13.
Eau et assainissement : sans objet.

Le 10 décembre 2024 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (11) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire (avec pouvoir de René RUFFIER-LANCHE).

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Romain ROCHET)
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire (avec pouvoir de Fabienne ASTIER).
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présente (1) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Marie MARTINOD, suppléante

Excusés (6) : Mme Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à Pierre OUGIER).

MM. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Vincent RUFFIER des Aimes, suppléant de Champagny, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny (pouvoir donné à Denis TATOUD), Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Nathalie BENOIT) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 18h05.**

Secrétaire de séance : M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » : depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 novembre 2024 (notifié aux élus le 03 décembre 2024).

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 novembre 2024, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état, et publié sous huitaine.

Relevé de décision : conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, applicable aux intercommunalités :

Décision n° 2024-003 : MAPA signé le 27/11/2024 avec Pierre LUCAS CONSEIL pour réaliser un audit sur la production de froid de l'équipement, proposer des solutions de mise à niveau et d'accompagner le SIGP dans les choix et mise en œuvre des solutions (dans le cadre des JOP 2030). Le montant du marché est de 24.000 € HT pour la tranche ferme (lot 1, 2 et 3) + 13.540 € HT pour la tranche optionnelle (lot 4). Les frais de logement et de nourriture seront en sus, à la charge du SIGP. Les déplacements complémentaires seront facturés 2.100 € HT par unité.

Intervention de Mme Marie MARTINOD en ouverture de séance : présentation de la proposition d'évolution sur les bourses athlètes ».

M. le Président laisse la parole à Mme Marie MARTINOD afin qu'elle développe ce dossier.

- Présentation de la situation actuelle.

- Présentation de la proposition d'évolution à compter de 2026.
- Echanges avec les élus.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Contrat d'assurance groupe risques statutaires : révision tarifaire au 01/01/2025: délibération n° 2024-082.**

M. le Président expose que :

- Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans.
- Par délibération n° 2021-060 du 21 septembre 2021, le Comité syndical a décidé d'adhérer au contrat d'assurance groupe précité.
- Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé le SIGP de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme.
- Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical invité à se prononcer,

Vu l'exposé de M. le Président et sur sa proposition,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Approuve la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- **Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité**

(maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- **Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée**

Autorise le Président à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73.

PATRIMOINE/INFRASTRUCTURES

2. **Informatique : attribution du marché relatif aux ordinateurs et au serveur : délibération n° 2024-083.**

M. le Président rappelle au Comité syndical que le prestataire actuel devient trop onéreux et que les prérequis sur le serveur actuel sont obsolètes.

Il indique qu'une mise en concurrence avec demande de devis a été lancée au printemps 2024 par le SIGP, afin de trouver un nouveau prestataire, pour une durée légale et applicable de cinq années, à compter du 01 novembre 2024.

M. le Président informe que les offres proposées tenaient compte de la reprise du reste à solder envers le prestataire actuel.

Il précise que les offres reçues fin septembre n'étaient pas complètes et que ce dossier n'avait pas pu être présenté au Comité syndical du 08 octobre 2024.

M. le Président confirme que les éléments et précisions ont été reçus depuis et qu'ils ont été analysés précisément et signale que la prise d'effet du futur contrat a été portée au 01 février 2025.

Il présente l'offre retenue par le bureau exécutif du 27 novembre 2024.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte de retenir l'offre mieux disante présentée par la société Myosotis et de lui attribuer le marché pour une durée de cinq ans, à compter du 01 février 2025, pour un montant de 1.889 € par mois, soit 22 668 € TTC par an.

Autorise le président à signer les pièces afférentes.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société Myosotis.

3. **Convention d'objectifs et de moyens avec l'OTGP : avenant : délibération n° 2024-084.**

M. le Président rappelle que le SIGP et l'OTGP ont conclu le 14 décembre 2021 (délibération n° 2021-071 du 16 novembre 2021) une convention ayant pour objet :

- De définir le contenu des missions de service public déléguées par le SIGP à l'OTGP,

- o De fixer les objectifs à atteindre par l'OTGP dans le cadre de ces missions,
- o De définir les moyens consacrés par le SIGP à la mise en œuvre des missions (en fonction de ses capacités financières et des obligations du classement de l'OTGP)
- o De déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'OTGP.

Il précise que la date d'échéance de ladite convention est prévue à l'article 2, à savoir au 31 décembre 2024.

Considérant le changement de direction générale en cours à l'OTGP et le surcroît d'activités au SIGP d'ici fin 2024, il est proposé de prolonger d'un an à l'identique la convention actuelle, le temps pour les parties de finaliser courant 2025 la future convention à conclure.

M. le Président présente le projet d'avenant, en précisant que les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs ayant trait aux missions touristiques réalisées par l'OTGP, portant son échéance au 31 décembre 2025.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.

FINANCES

4. **Budget général 2024 du SIGP ; décision modificative n° 2 ; délibération n° 2024-085.**

M. le Vice-président délégué aux finances précise qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget général 2024 du SIGP pour ajuster notamment en dépenses et recettes les montants au réel de la redevance de délégation de service public du domaine skiable et de la taxe Loi Montagne, et pour ajuster les frais d'honoraires et d'études à engager avant la fin d'année.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 au budget général 2024 du SIGP ; ci-annexée.

Charge le président de notifier la présente délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

5. **Ouverture de crédits pour le versement de la subvention 2025 à l'OTGP durant 1^{er} trimestre 2025, avance dans attente du vote du budget général 2025 du SIGP ; délibération n° 2024-086.**

M. le Vice-président délégué aux finances fait savoir qu'il est nécessaire, comme chaque année, de délibérer pour permettre de verser à l'OTGP une avance sur la subvention 2025, dans l'attente du vote du budget général 2025 du SIGP.

Il précise que le montant de l'avance doit être détaillé par mois.

M. le Vice-président rappelle que le montant de la subvention attribué à l'OTGP au titre de l'année 2025 a été acté au cours du Comité syndical du 12 novembre 2024, soit 6.055.511,28 €, y compris la répartition du financement de la compétence tourisme avec les communes membres (délibération n° 2024-076).

Il rappelle également que la subvention annuelle définitive sera déterminée lors du vote du montant définitif de la subvention 2025 à verser à l'OTGP dans le cadre de la procédure budgétaire.

M. le Vice-président propose que la participation des communes à la compétence tourisme, au titre de l'année 2025, puisse être appelée chaque début de mois aux collectivités, comme chaque année. Toutefois, il précise que le montant de ces avances constitue un maximum, qui pourra être modulé en fonction de l'encours et des nécessités de trésorerie des communes.

Vu la convention d'objectifs ayant trait aux missions touristiques réalisées par l'Office de Tourisme de la Grande Plagne n° 2021-071 du 14 décembre 2021.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Confirme que la participation des communes à la compétence tourisme pour l'OTGP au titre de l'année 2025 a été arrêtée le 12 novembre 2024 par la délibération n° 2024-076 lors du vote de la subvention à l'OTGP pour l'année 2025.

Accepte le principe de verser à l'OTGP une avance sur la subvention due au titre de l'année 2025, dans l'attente du vote du budget général 2025 du SIGP

Décide de verser à l'OTGP les sommes suivantes (plafonds) :

- **25 % en janvier 2025 soit 1.513.877,82 € maximum.**
- **20 % en février 2025 soit 1.211.102,26 € maximum.**
- **10 % en mars 2025 soit 605.551,13 € maximum.**

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP, aux communes membres et à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

DOMAINE SKIABLE

6. **Bail dérogatoire à titre saisonnier TC10 Montalbert entre la SAP et l'ESF Montalbert pour le local gare G 1, hiver 2024-2025 ; délibération n° 2024-087.**

M. le Président informe le Comité syndical que l'ESF de Montalbert a souhaité, comme depuis l'hiver 2017-2018, pouvoir disposer d'un local nu attenant à la gare G 1 de la télécabine de Montalbert afin d'y entreposer durant la saison d'hiver 2024-2025 le matériel utilisé dans le cadre de son activité saisonnière hivernale.

Il précise que cette mise à disposition nécessite la signature entre la SAP et l'ESF de Montalbert, en présence du SIGP, d'un bail de location précaire pour la durée de l'hiver 2024-2025, soit du 14 décembre 2024 au 26 avril 2025.

M. le Président signale que cette mise à disposition est réalisée sous condition de verser, pour l'ESF de Montalbert, un loyer de 1.305 € HT à la SAP durant la période indiquée.

Il présente au Comité syndical les termes du bail et propose au Comité syndical de délibérer.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le projet de bail à intervenir entre la SAP et l'ESF de Montalbert pour l'hiver 2024-2025.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

7. Contrat de prêt pour le local gare G2 TC10 Montalbert, hiver 2024-2025 : délibération n° 2024-088.

M. le Président informe le Comité syndical que la SAP a adressé au SIGP le projet du contrat de prêt concernant la mise à disposition ponctuelle d'un local au sein de la gare G2 de la télécabine de Montalbert, durant l'hiver 2024-2025.

Il indique que cette mise à disposition vise à répondre aux prescriptions de sécurité qui pourront être imposées au restaurant « Le 360 » par les services de l'Etat ou les collectivités locales, dans le cadre de soirées organisées après la fermeture du domaine skiable.

M. le Président précise que ce contrat sera signé par la SAP et le restaurant « Le 360 » pour la période du 14 décembre 2024 au 26 avril 2025, et donne connaissance des termes du projet de contrat.

Il signale que ce contrat de prêt est consenti à titre gracieux par la SAP.

M. le Président propose au Comité syndical de délibérer.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve le projet de contrat de prêt à intervenir entre la SAP et le restaurant Le 360, pour la mise à disposition d'un local au sein de la gare G2 de la télécabine de Montalbert, entre le 14 décembre 2024 et le 26 avril 2025.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

8. Avenant 1/2025 à la convention SAP-OTGP et SIGP pour le financement des opérations de promotion : délibération n° 2024-089.

M. le Président rappelle que, par convention du 10 février 2017, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, la SAP et l'OTGP ont déterminé le cadre du financement des opérations promotionnelles éligibles à la participation de la SAP.

Il indique que la SAP a adressé au SIGP le projet d'avenant budgétaire n° 1/2025 à la convention relative au financement des opérations de promotion prévisionnelles à mettre en œuvre par l'OTGP, au titre de l'année 2025.

M. le Président précise que le projet d'avenant permet d'entériner le montant maximal de participation de la SAP pour l'année 2025, à savoir 1.172.698 € HT.

Il présente le projet d'avenant, en précisant que les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'avenant annuel budgétaire n° 1/2025.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

9. **Dates d'ouverture des stations pour été 2025 et hiver 2025-2026 : délibération n° 2024-090.**

M. le Président fait savoir qu'au cours de la dernière réunion du Conseil d'administration de l'OTGP du 12 novembre dernier, les dates d'ouverture de la station ont été proposées pour l'été 2025 et l'hiver 2025-2026.

Il rappelle que les dates ont été présentées également par la SAP au cours du préambule du Comité syndical du 12 novembre 2024, et qu'elles ont donné lieu à débat quant aux dates de fermeture.

M. le Président indique que l'OTGP et la SAP proposent finalement les dates suivantes :

Eté 2025 :

- o Ouverture de Champagny en Vanoise à l'année.
- o Ouverture de Montchavin-Les Coches le 28 juin 2025 (Motors Day).
- o Ouverture commune de l'Altitude, Montchavin-Les Coches et Montalbert le samedi 05 juillet 2025 et une fermeture le samedi 30 août 2025 inclus, sous réserve d'ouverture des remontées mécaniques sur la même période.

Hiver 2025-2026 :

- o Ouverture de Champagny en Vanoise à l'année.
- o Ouverture commune, Altitude + Villages, le samedi 13 décembre 2025.
- o Fermeture : le samedi 25 avril 2026 inclus pour l'Altitude et le samedi 18 avril 2026 inclus pour les Villages.
 - Soit 18 semaines pour les Villages et 19 semaines pour l'Altitude.

Il signale que l'adhésion de la SAP est primordiale sur le choix des dates afin d'éviter une ouverture de station sans ouverture de remontées mécaniques.

M. le Président rappelle les échanges qui se sont tenus entre les élus et la SAP à ces

suivants et propose de délibérer.

Il demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les dates d'ouverture des stations comme suit :

Eté 2025 :

- Ouverture de Champagny en Vanoise à l'année.
- Ouverture de Montchavin-Les Coches le 28 juin 2025 (Motors Day).
- Ouverture commune de l'Altitude, Montchavin-Les Coches et Montalbert le samedi 05 juillet 2025 et une fermeture le samedi 30 août 2025 inclus, sous réserve d'ouverture des remontées mécaniques sur la même période.

Hiver 2025-2026 :

- Ouverture de Champagny en Vanoise à l'année.
- Ouverture commune, Altitude + Villages, le samedi 13 décembre 2025.
- Fermeture : le samedi 25 avril 2026 inclus pour l'Altitude et le samedi 18 avril 2026 inclus pour les Villages.
 - Soit 18 semaines pour les Villages et 19 semaines pour l'Altitude.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'OTGP et aux communes membres.

10. **Tarifs publics des remontées mécaniques, piétons, VTT été 2025 : délibération n° 2024-091.**

M. le Président rappelle que, conformément aux termes de la convention de service public de 1987 en cours, les tarifs des remontées mécaniques sont votés chaque année et qu'ils font l'objet d'une concertation au SIGP.

Vu la circulaire préfectorale du 05 juillet 2022 notifiée par M. le Préfet de la Savoie le 11 juillet 2022,

Considérant les différents échanges qui se sont tenus cette année,

Considérant la proposition tarifaire pour l'été 2025, présentée par le délégataire au cours du Comité syndical du 12 novembre 2024, sans que ceux-ci aient pu être adoptés en séance plénière.

Il propose à l'assemblée d'étudier, débattre et de délibérer sur les tarifs publics des remontées mécaniques pour la saison estivale 2025, tels que présentés.

L'assemblée délibérante dans ses débats formule une observation substantielle sur le vote intégral de la proposition soit assorti de la précision suivante : afin de ne pas bloquer les démarches, les tarifs sont votés sous réserve **que la SAP apporte au SIGP une solution tarifaire pour « une montée Montchavin ». La proposition devra être formulée avant avril 2025, afin d'être dûment décidée en amont et mise en place pour la saison estivale 2025.**

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'approuver les tarifs publics des remontées mécaniques de l'été 2025, tels que proposés, toutefois sous réserve que la SAP apporte au SIGP une solution tarifaire pour « une montée Montchavin ». La proposition devra être formulée avant avril 2025, afin d'être dûment décidée en amont et mise en place pour la saison estivale 2025

Accepte que la SAP, si elle le souhaite, applique à ses clients des remises commerciales sur les tarifs publics, en fonction des volumes de vente effectués.

Note que le tableau des tarifs publics des remontées mécaniques votés est ci-annexé à la présente délibération.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, à l'OTGP et aux communes membres.

11. Condition de dépôt des listes pour la Commission de délégation de service public « Concession multiservices sous la forme d'une délégation de service public portant sur l'exploitation du domaine de la Grande Plagne » : délibération n° 2024-092.

M. le Président :

VU le Code de la commande publique ;

VU les articles du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5.

CONSIDERANT que :

1. En application du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L 1414-5, la Commission de Délégation de Service Public est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

2. Le comité syndical est invité à déterminer les conditions de dépôt des listes pour procéder à la désignation de la Commission de Délégation de service public.

Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

- o La présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
- o La désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable du SIGP et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres de la CDSP sont élus :

- o Au scrutin de liste suivants le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;
- o Au scrutin secret sauf accord contraire (L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L. 1411-5 du même Code général des collectivités territoriales).

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Qu'une seule liste est candidate : liste SIGP :

M. Jean-Luc BOCH, Président de la Commission.

Liste des membres titulaires :

- o **Daniel-Jean Veniat**
- o **Fabienne Astier**
- o **Michel Genettaz**
- o **Pascal Valentin**
- o **Denis Tatoud**

Liste des membres suppléants :

- o **René Ruffier-Lanche**
- o **Vincent Ruffier des Aimes**
- o **Xavier Urbain**
- o **Nathalie Benoit**
- o **Pierre Ougier**

Article 2 : Que les membres du Comité syndical décident de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret.

12. Election de la Commission de délégation de service public « Concession multiservices sous la forme d'une délégation de service public portant sur l'exploitation du domaine de la Grande Plagne » : désignation des membres titulaires et suppléants : délibération n° 2024-093.

M. le Président :

VU le Code de la commande publique ;

VU les articles du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 et les articles D. 1411-3 à D. 1411-5.

CONSIDERANT que :

1. La composition de la CDSP et le mode de désignation de ses membres sont arrêtés par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que :
 - o La présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
 - o La désignation des membres à voix délibérative, au nombre de cinq titulaires et de cinq suppléants, s'effectue au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 - o Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable du SIGP et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
 - o Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres de la CDSP sont élus :

- o Au scrutin de liste suivants le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales) ;
 - o Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales). Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L. 1411-5 du même Code).
2. Le Comité syndical, après avoir décidé de procéder à la nomination des élus au sein de la commission à main levée :
 - o Une seule liste a été déposée : liste SIGP :

M. Jean-Luc BOCH, Président de la Commission.

Liste des membres titulaires :

- o Daniel-Jean Veniat

- o Fabienne Astier
- o Michel Genettaz
- o Pascal Valentin
- o Denis Tatoud

Liste des membres suppléants :

- o René Ruffier-Lanche
- o Vincent Ruffier des Aimes
- o Xavier Urbain
- o Nathalie Benoit
- o Pierre Ougier

M. le Président demande s'il y a d'autres questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE:

- o **Article 1 : DESIGNER M. Jean-Luc BOCH, Président de la Commission de Délégation de Service Public et autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public.**
- o **Article 2 : PROCÉDER à l'élection des cinq membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.**

Liste des membres titulaires :

- o Daniel-Jean Veniat
- o Fabienne Astier
- o Michel Genettaz
- o Pascal Valentin
- o Denis Tatoud

Nombre de votants : 11

Bulletins Blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés 13/ sièges à pourvoir 5) : 2,6.

Liste	Voix obtenues	Attribution au quotient (13/2,6)	Attribution au plus fort reste	Total
Liste SIGP	13	5	5	5

La liste obtient 5 sièges de membres titulaires.

- o **Article 3 : Proclame élus les membres titulaires de la commission de délégation de service public suivants :**

Membres titulaires
<ul style="list-style-type: none"> ○ Daniel-Jean Veniat ○ Fabienne Astier ○ Michel Genettaz ○ Pascal Valentin ○ Denis Tatoud

- **Article 4** : PROCÉDE à l'élection des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin de liste suivant la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste des membres suppléants :

- René Ruffier-Lanche
- Vincent Ruffier des Aimes
- Xavier Urbain
- Nathalie Benoit
- Pierre Ougier

Nombre de votants : 11

Bulletins Blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés 13 / sièges à pourvoir 5) : 2,6.

Liste	Voix obtenues	Attribution au quotient (13/2,6)	Attribution au plus fort reste	Total
Liste SIGP	13	5	5	5

La liste obtient 5 sièges de membres suppléants.

- **Article 5** : Proclame élus les membres suppléants de la commission de délégation de service public suivants :

Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> ○ René Ruffier-Lanche ○ Vincent Ruffier des Aimes ○ Xavier Urbain ○ Nathalie Benoit ○ Pierre Ougier

- **Article 6** : Seront également membres de la commission avec voix consultative :
 - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable du SIGP et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;

- **Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.**

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- **Autres informations.**

- ⇒ Administration générale : dates et heures des Comité syndicaux 2025 et réunions du COPIL RM 2025.

Le Bureau exécutif propose :

- Comité syndical : comme en 2024 : tous les 2^{èmes} mardis du mois, à 18h00 (sauf en août, le 3^{ème} mardi du mois de novembre notamment). Preambules à confirmer, sous le même format/cadencement qu'en 2024.
- Bureau exécutif : comme en 2024 : le dernier mercredi de chaque mois à 14h00.

Toutes les réunions feront l'objet de convocation confirmant la date et heure de la réunion.

- ⇒ Rappel des dates des prochaines réunions.

✓ Bureau de décembre 2024 : pas de bureau en décembre.

Heures à confirmer avant établissement des convocations correspondantes.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ **Fin de séance à 19h16.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 10 décembre 2024

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (<https://www.laplagne-tarentaise.fr>).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Ils peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

**Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état
en séance du Comité syndical du 14 janvier 2025.**

Le Secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Jean-Luc BOCH


SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE-PLAGNE
1355 Route d'Arles - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

Publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le

22 JAN. 2025

CONFIDENTIEL